

БЕЗБЕДНЕ
ОД СТРАХА

БЕЗБЕДНЕ
ОД
НАСИЉА

Конвенција Савета Европе
о спречавању и борби
против насиља над женама
и насиља у породици ETS No. 210

Мрежи парламентарца
„Жене ослобођене насиља“

SARAJEVO
21 novembre 2012

Lancement du manuel sur la Convention d'Istanbul à Sarajevo

« En Bosnie-Herzégovine, une femme sur cinq est victime de violence » a déploré M. Niko Lozančić, Président de la Commission sur l'égalité de genre du Parlement de la Bosnie-Herzégovine, lors du séminaire parlementaire qui s'est tenu à Sarajevo à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Pendant ce séminaire, organisé par la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes, en coopération avec le réseau parlementaire pour « le droit des femmes de vivre sans violence » et avec le

soutien de l'OSCE, les parlementaires ont examiné les actions mises en œuvre en Bosnie-Herzégovine pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et pris plus amplement connaissance de la Convention d'Istanbul.

Mme Ismeta Dervoz, membre du réseau et première Vice-Présidente de la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes du Parlement de la Bosnie-Herzégovine, a officiellement lancé le manuel à l'usage des parlementaires sur la Convention d'Istanbul, qui a été traduit en bosniaque, en croate et en serbe.



« Les parlementaires, hommes et femmes, peuvent jouer un rôle important pour

sensibiliser autour de la question de la violence faite aux femmes et la violence domestique en adoptant des lois spécifiques qui reflètent les normes internationales les plus strictes et en contrôlant leur application. En tant que législateurs et décideurs, nous sommes en mesure d'accélérer la ratification de la Convention d'Istanbul.

Ratifier la Convention participe activement au processus de changement des mentalités au sein de la société, afin d'éradiquer les stéréotypes des rôles attribués aux femmes et aux hommes ».

Ismeta Dervoz, Première vice-présidente de la Commission pour l'égalité des genres du parlement de Bosnie-Herzégovine et membre du Réseau



« Combattre la violence à l'égard des femmes est une priorité pour le gouvernement de Bosnie-Herzégovine. J'espère que nous finaliserons très rapidement la ratification de la Convention d'Istanbul ».

Damir Ljubić, ministre des droits humains et des réfugiés de Bosnie-Herzégovine

A la suite du séminaire, la Commission sur l'égalité de genre du Parlement de Bosnie-Herzégovine a rédigé ces recommandations, qui seront présentées pour adoption le 23 Janvier 2013 :

I. La Commission appelle le Ministère des Affaires étrangères de Bosnie-Herzégovine à accélérer la procédure de ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, qui constitue un des plus importants documents juridiques visant à assurer les normes les plus élevées en matière de promotion et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique au sein des pays membres du Conseil de l'Europe.

II. La Commission invite les parlementaires à tous les niveaux du pouvoir législatif à utiliser le Manuel à l'usage des parlementaires dans leurs travaux en tant qu'outil de mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, qui leur a été fourni par cette Commission.

III. La Commission affirme que la violence à l'égard des femmes et la violence domestique est une des formes les plus répandues de violation des droits humains en Bosnie-Herzégovine, avec de sérieuses conséquences à la fois pour la victime et la famille, et par conséquent pour la société dans son ensemble.

Cette forme de violence est sanctionnée de manière satisfaisante dans le code pénal et par les lois de protection contre la violence domestique, mais la Commission note la nécessité d'adopter également de telles lois à Brčko, région de Bosnie-Herzégovine.

IV. Selon les données présentées sur les peines prononcées par les cours en Bosnie-Herzégovine, il est noté que pour la plupart des cas la peine a été suspendue et que l'emprisonnement a été prononcé dans moins de 10% des cas ; même lorsqu'une telle peine est prononcée, elle couvre une période de 6 mois à un an.

La Commission considère nécessaire, sans interférer avec l'indépendance du pouvoir judiciaire, que les juridictions judiciaires se penchent consciencieusement sur la jurisprudence concernant ces crimes, afin d'évaluer si la sanction des auteurs est proportionnée à la gravité du crime.

V. La Commission exhorte les autorités compétentes à adopter rapidement une stratégie pour la prévention et la lutte contre les violences domestiques pour la période à venir, et d'y incorporer les normes les plus élevées en matière de protection et de prévention.

CONFÉRENCE

Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

Mercredi, 21 novembre 2012
Parlement de Bosnie-Herzégovine

PROGRAMME

Ouverture

- Niko Lozančić, Président de la Commission sur l'égalité de genre du parlement de Bosnie-Herzégovine
- Mendes Bota, Rapporteur général sur la violence à l'égard des femmes, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
- Nina Suomalainen, chef adjointe de la mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine
- Damir Ljubić, ministre des droits humains et des réfugiés de Bosnie-Herzégovine

Violence contre les femmes et violence domestique en Bosnie-Herzégovine – Aperçu Samra Filipović-Hadžić, Directrice, Agence pour l'Égalité des genres de Bosnie-Herzégovine

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique – lancement officiel d'un Manuel à l'usage des parlementaires

Ismeta Dervoz, Première vice-présidente de la Commission sur l'égalité de genre du Parlement de Bosnie-Herzégovine

Améliorer les réponses face à la violence domestique – aperçu des conclusions et recommandations concernant la responsabilisation des auteurs et la protection effective des victimes

Amra Hamidović, juriste à la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine

Borba protiv nasilja u porodici Svaka peta žena žrtva

U našoj zemlji svaka peta žena je žrtva porodičnog nasilja, upozorio je Niko Lozančić, predsjednik Komisije Parlamentarne skupštine BiH za ravnopravnost spolova, tokom jučerašnje tematske sjednice u povodu obilježavanja 25. novembra, Međunarodnog dana borbe protiv nasilja nad ženama.

Predsjednik Odbora PS-a Vijeća Evrope za jednake šanse žena i muškaraca Žoze Mendel Bota (Jose Mendes Bota) naglasio je važnost Istanbulske konvencije.

Riječ je konvenciji prevencije i borbe protiv nasilja nad ženama i nasilja u porodici - kazala je Bota.

Članica stalne delegacije PSBiH u PS-u Vijeću Evrope Ismeta Dervoz istakla je da je promoviran i priručnik za parlamentare i parlamentarke kao vodič za promociju Istanbulske konvencije.

Radujem se da PSBiH, odnosno naša Komisija za ravnopravnost spolova u Zastupničkom domu, daju svoj doprinos u nastojanjima da se u BiH postigne nula tolerancija kada je riječ o nasilju u porodici i nad ženama - kazala je Dervoz.

A.Nu.



La Bosnie-Herzégovine
n'a pas encore signé
la Convention d'Istanbul



AL SICURO DALLA PAURA

AL SICURO DALLA VIOLENZA

Convenzione del Consiglio d'Europa
sulla prevenzione e la lotta contro
la violenza nei confronti delle donne
e la violenza domestica STCE N° 210

Il Network parlamentare

"Il diritto delle donne di vivere libere dalla violenza"

ROME

22 novembre 2012

Rendre la ratification possible avant les prochaines élections

A l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, un séminaire parlementaire organisé par des membres du réseau, Deborah Begamini et Anna Maria Carloni, et par une membre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Federica Mogherini, a déclenché un soutien politique en faveur d'une ratification rapide de la Convention d'Istanbul par l'Italie.

Lors de son intervention pendant ce séminaire, la ministre des Affaires sociales, Elsa Fornero, a exprimé le souhait que l'Italie, bien qu'ayant figuré parmi les derniers pays à avoir signé la Convention, puisse faire partie des premiers à la ratifier afin qu'elle puisse entrer en vigueur. Reprenant cette position à son compte, la Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, Marta Dassù, a clôturé le séminaire en rappelant que l'élimination de la violence à l'égard des femmes profiterait non seulement aux femmes mais aussi à la société dans son ensemble.

Plusieurs intervenants, dont la Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe, Gabriella Battaini-Dragoni, ont insisté sur la nécessité d'encourager un changement de mentalité dans la société, par l'intermédiaire de l'éducation et des médias, afin que la violence à l'égard des femmes soit considérée comme ce dont il s'agit vraiment, à savoir une violation des droits humains.

Interrogés par les médias italiens, les présidents des deux groupes parlementaires principaux, Fabrizio Cicchitto (PDL) et Dario Franceschini (PD), ont annoncé que la ratification de la Convention d'Istanbul bénéficierait d'un soutien de leurs deux partis. Dario Franceschini a ajouté que son parti allait demander que cette ratification soit inscrite à l'ordre du jour de la Chambre dès que possible afin qu'elle puisse intervenir avant la fin de législature en cours.

L'Italie a signé la Convention d'Istanbul le 27 septembre 2012

« Les femmes souffrant de violence ne sont pas seulement des victimes d'abus; elles sont également des victimes du silence, des victimes de l'indifférence et des victimes de négligence. Celles qui survivent conservent trop souvent des cicatrices physiques et psychologiques qui les tourmentent toute leur vie. L'adoption à Istanbul d'une Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique a constitué une réponse sérieuse à ce défi. Par elle, la communauté internationale a franchi un pas définitif vers la protection effective des droits des femmes de vivre à l'abri de la violence, à l'abri de la peur ».

Gabriella Battaini-Dragoni,
Secrétaire générale adjointe du
Conseil de l'Europe



« La violence contre les femmes est une violation des droits humains »

Gabriella Battaini-Dragoni,
Secrétaire générale adjointe du Conseil
de l'Europe

CE QUE DIT LA CONVENTION D'ISTANBUL:

1. les gouvernements qui ratifient la Convention auront à criminaliser et engager des poursuites contre les actes de violence qui trop souvent restent impunis: viol, violence physique et psychologique, mariages forcés, mutilation génitale féminine, harcèlement sexuel, avortement et stérilisation forcés, crimes d'honneur.
2. les justifications basées sur la culture, la coutume, la religion et le soi-disant honneur ne seront plus acceptées. Introduire des délits criminels spécifiques clarifie le fait qu'être sujet à de tels crimes n'est plus un problème d'ordre privé mais d'ordre public.
3. l'Etat a l'obligation de fournir des services pour les victimes de violence. Ceux-ci incluent la mise en place de refuges, de lignes téléphoniques d'urgence ainsi qu'un conseil médical et juridique. Ces services se doivent d'être disponibles pour toutes les femmes, dans les campagnes et les villes, sans conditions.
4. les gouvernements doivent investir dans des formations à l'attention de la police et du personnel judiciaire afin d'assurer qu'ils traitent les femmes victimes de violence dans le respect

de leur dignité et éviter ainsi une seconde victimisation.

5. la Convention contient un large éventail de dispositions sur la prévention, la protection, la mise à disposition de services et la poursuite des crimes afin d'assurer que les droits des enfants, victimes ou témoins de violence, soient reconnus et protégés.

6. la Convention permettra à nos sociétés d'être des endroits plus sûrs pour les femmes migrantes, demandeuses d'asile et réfugiées. Le texte interdit la discrimination sur la base du statut de migrante ou de réfugiée quand il s'agit de mettre en œuvre les dispositions.

7. la Convention assure une meilleure reconnaissance du rôle et un meilleur soutien aux organisations non-gouvernementales et à la société civile. Les parties à la Convention ont l'obligation d'allouer des ressources financières et humaines suffisantes pour les activités mises en place par la société civile.

8. la Convention prévoit un mécanisme de contrôle qui permettra d'identifier les lacunes dans son application et fournir des conseils afin de résoudre ces difficultés.



Seminario parlamentare Violenza sulle donne: Verso la ratifica della Convenzione di Istanbul del Consiglio d'Europa

Roma, 22 novembre 2012
Palazzo Montecitorio

PROGETTO DI PROGRAMMA

Sessione di apertura

- Luigi VITALI, Presidente della Delegazione italiana presso l'APCE
- Elsa FORNERO, Ministro del Lavoro e delle Politiche Sociali con delega alle Pari Opportunità Gabriella BATTAINI-DRAGONI, Vice-Segretario Generale del Consiglio d'Europa

Presentazione del manuale sulla Convenzione

- Deborah BERGAMINI, Network parlamentare "Donne Libere dalla Violenza"
- Federica MOGHERINI, Delegazione italiana presso l'APCE
- Anna Maria CARLONI, Network parlamentare "Donne Libere dalla Violenza"

La normativa italiana e la Convenzione di Istanbul

- La penalizzazione delle varie forme di violenza sulle donne. Giulia BONGIORNO, Presidente della Commissione
- Giustizia della Camera dei deputati
- La prevenzione. Ruolo dei media Maria LATELLA, Direttore del settimanale "A", giornalista Sky Tg24
- L'assistenza alle vittime di violenza Titti CARRANO, Presidente di D.i.Re (Donne in Rete contro la violenza)
- Simona LANZONI, Coordinatrice della Piattaforma Cedaw in Italia

Conclusioni

- Marta DASSÙ, Sottosegretario agli Affari Esteri

À L'ABRI DE LA PEUR

À L'ABRI DE LA VIOLENCE

Réseau parlementaire pour
« le droit des femmes de vivre sans violence »

Convention du Conseil de l'Europe
sur la prévention et la lutte contre la
violence à l'égard des femmes
et la violence domestique STCE N° 210

BRUXELLES

30 novembre 2012



Belgique: aucune objection à la ratification de la Convention d'Istanbul

« Il n'existe à ce jour aucune objection à ce que l'on ratifie la Convention d'Istanbul » a déclaré Sabine de Bethune, Présidente du Sénat belge lors d'un séminaire parlementaire organisé autour de la Journée Internationale pour l'Élimination de la violence faite aux femmes. « Ce séminaire est un signe politique fort pour encourager notre gouvernement à placer ce point à l'ordre du jour » a rajouté la Présidente, co-auteure d'une loi adoptée en mai 2012 relative à l'interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique.

La Belgique développe une politique volontariste depuis plusieurs années, comme l'a rappelé Mme Ines de Biolley, conseillère pour l'Égalité des Chances au Cabinet de la Vice-Première Ministre. La lutte contre les violences faites aux femmes se traduit notamment par le biais d'un plan d'action national associant l'État fédéral, les Communautés et les Régions. Ce plan prévoit plus de 120 mesures visant à lutter contre la violence entre partenaires, mais aussi contre les mariages forcés, les violences liées à l'honneur et les mutilations génitales féminines. Des efforts pourront être apportés concernant la collecte des données, la prévention, la question des crimes d'honneur ou encore le statut de résident et le non-refoulement.

Néanmoins, selon l'ensemble des orateurs présents, rien ne s'oppose à une prochaine ratification de la Convention par la Belgique. Un projet de résolution pour la ratification de la Convention d'Istanbul sera présenté la semaine prochaine au sein du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. « Nous espérons ainsi accélérer le processus et parvenir à une ratification très prochainement » a déclaré Mme Fatiha Saïdi, sénatrice belge et membre du réseau qui a pris l'initiative d'organiser cet événement.



Adaptation récente de la législation

- Loi du 15 mai 2012 relative à l'interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique et loi du 15 juin 2012 tendant à réprimer le non-respect de l'interdiction
- Loi du 23 février 2012 modifiant l'article 458bis du Code pénal en vue d'étendre celui-ci aux délits de violence domestique
- Loi du 30 novembre 2011 concernant l'amélioration de l'approche des abus sexuels et des faits de pédophilie dans une relation d'autorité
- Loi du 26 novembre 2011 visant à étendre la protection pénale des personnes vulnérables contre la maltraitance

La Belgique a signé la Convention d'Istanbul le 11 septembre 2012



l'excuser ou la relativiser.

Pour que cette Convention atteigne son objectif, qu'elle ait un impact sur la vie de millions de femmes, il ne suffit pas qu'elle soit couchée sur le papier : elle doit entrer en vigueur et être appliquée en tant que loi, le plus rapidement possible. Les femmes, victimes de la violence, ont déjà attendu trop longtemps. »

Fatiha Saïdi, sénatrice belge et membre du Réseau

« La Convention appelle à la responsabilité des Etats qui se doivent de mettre fin à la violence à l'encontre des femmes et la sanctionner, qu'elle se produise dans le cercle familial ou en dehors car aucun argument culturel, historique ou religieux ne peut être invoqué pour la justifier,



SEMINAIRE

« La violence faite aux femmes et la Convention d'Istanbul, en chemin vers la ratification »

Bruxelles, 30 novembre 2012
Sénat belge

PROGRAMME

Ouverture

- M. Mendes Bota, Rapporteur général sur la violence à l'égard des femmes de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et coordinateur politique du Réseau parlementaire pour « le droit des femmes de vivre sans violence »
- Allocutions par : Mme Fatiha Saïdi, Sénatrice et membre du Réseau parlementaire pour « le droit des femmes de vivre sans violence »
- Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre, ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des Chances

Débat modéré par Mme Marie Arena, Vice-Présidente de la Commission des Relations extérieures et de la Défense du Sénat et par Mme Nele Lijnen, Présidente du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

SESSION 1 – La valeur ajoutée de la Convention d'Istanbul

- Mme Johanna Nelles, Cheffe d'unité – Violence à l'égard des femmes et violence domestique, Direction de la justice et de la dignité humaine, Conseil de l'Europe

SESSION 2 – Adapter la législation belge à la Convention

- M. Freddy Gazan, Conseiller à la politique criminelle, Service Public Fédéral Justice

Débat modéré par M. Alain Courtois, Président de la Commission de la Justice, et par Mme Nele Lijnen, Présidente du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

Conclusions par Mme Sabine de Bethune, Présidente du Sénat belge

« Cette Convention est remarquable, elle offre une protection maximale pour les femmes victimes de violence et je souhaite sa ratification par la Belgique le plus rapidement possible »

Sabine de Bethune,
Présidente du Sénat belge

LIVRE DO MEDO

LIVRE DA VIOLÊNCIA

Convenção do Conselho da Europa
para a Prevenção e o Combate à
Violência contra as Mulheres e a
Violência Doméstica STCE N° 210

Rede Parlamentar

"Mulheres Livres de Violência"

LISBONNE

3 décembre 2012



Portugal : les groupes parlementaires et le pouvoir judiciaire soutiennent la Convention d'Istanbul

À l'initiative de M. Mendes Bota, coordinateur politique du Réseau, le parlement portugais a organisé une conférence internationale sur le thème « la violence à l'égard des femmes et la Convention d'Istanbul » dans le cadre des 16 journées d'action contre la violence à l'égard des femmes.

Les représentants de tous les groupes parlementaires ont fait part de leur soutien politique à la Convention, que Mme Joana Marques Vidal, procureure générale de la République portugaise, a considéré comme un instrument essentiel pour garantir une protection maximale aux femmes victimes de la violence.

Mme Teresa Caeiro, Vice-Présidente du Parlement, a reconnu que les efforts devaient être poursuivis pour remédier aux faiblesses du cadre

législatif, et qu'il fallait notamment améliorer la collecte des informations, prendre en considération la violence domestique pour statuer sur les droits et obligations parentaux, et s'attaquer au harcèlement sexuel. Elle a par ailleurs attiré l'attention sur la nécessité d'améliorer la coordination entre les différents acteurs et surtout sur le renforcement de la législation en vigueur.

Tout en reconnaissant les faiblesses, les participants se sont accordés sur le fait que le cadre législatif portugais de protection des femmes contre la violence était globalement solide et qu'il ne devrait donc pas être compliqué de l'adapter en cas de ratification de la Convention.

La version portugaise du manuel sur la Convention d'Istanbul a été publiée à l'occasion de la conférence.

« Le Portugal est dorénavant le 3^e pays membre du Conseil de l'Europe à avoir ratifié la Convention. J'espère que d'autres pays vont suivre.

Ceci prouve le dynamisme de ce Réseau et le rôle pionnier joué par l'assemblée parlementaire en matière de lutte contre la violence faite aux femmes. Je tiens à féliciter mes collègues pour leur engagement dans l'organisation de ces séminaires et conférences autour du 25 novembre.

Et j'encourage les autres à nous rejoindre afin de célébrer 2013 comme l'année de l'entrée en vigueur de la Convention d'Istanbul. »

Mendes Bota, Rapporteur général sur la violence à l'égard des femmes et coordinateur politique du Réseau



« En matière de violence faite aux femmes, notre édifice législatif est solide mais nécessite une application de facto et une meilleure coordination entre les acteurs. »

Teresa Caeiro, vice-présidente de l'Assemblée de la République

La Convention d'Istanbul a été ratifiée par le Parlement portugais le 14 décembre 2012

Points à creuser dans législation

- Prise en compte de la violence domestique dans l'exercice des droits parentaux
- Collecte de données sur le harcèlement sexuel
- Assistance adéquate aux victimes

CONFÉRENCE INTERNATIONALE « LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES ET LA CONVENTION D'ISTANBUL »

PROGRAMME, 3 décembre 2012
Assemblée de la République

Séance d'ouverture

- Telmo Correia, Député, Vice-président de la Commission des Affaires constitutionnelles, des droits, des libertés et des garanties
- Joana Marques Vidal, Procureure générale de la République
- Fátima Duarte, Présidente de la Commission pour la Citoyenneté et l'Égalité des Genres
- Elza Pais, Députée, Présidente de la Sous-commission de l'égalité de la Commission des Affaires constitutionnelles, des droits, des libertés et des garanties

PANEL 1 – la valeur ajoutée de la Convention d'Istanbul

- Hilary Fisher, experte consultante, ancienne membre du Comité rédacteur de la Convention (CAHVIO), ancienne Présidente de la Task Force du Conseil de l'Europe pour combattre la

violence à l'égard des femmes –

« La prévention, la protection et l'aide aux victimes »

- Johanna Nelles, Cheffe d'unité – Violence à l'égard des femmes et violence domestique, Direction de la justice et de la dignité humaine, Conseil de l'Europe –
- « Les différents aspects de la criminalisation, de l'investigation, du droit procédural et des mesures de protection »

- Mónica Gomes, juriste, cadre supérieur de la Direction générale de la politique de justice
- « Les conséquences dans l'ordre juridique interne »

Débat | Modération: Mendes Bota, Rapporteur général sur la Violence à l'égard des femmes et coordinateur politique du Réseau (Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe), Député de la Sous-commission de l'égalité de la Commission des Affaires

constitutionnelles, des droits, des libertés et des garanties

PANEL 2 – Le Portugal et la Convention: Que reste-t-il à faire ?

- Teresa Féria, Présidente de l'APMJ – Association portugaise des femmes juristes
- João Lázaro, Président de l'APAV – Association portugaise d'aide aux victimes
- Maria José Magalhães, Présidente de l'UMAR – Union de femmes : alternative et réponse

Débat | Modération: Députée Teresa Anjinho (CDS/PP)

PANEL 3 – les différentes formes de violence de genre à la lumière de la convention d'Istanbul

- Manuel Lisboa, Professeur universitaire (Université nouvelle de Lisbonne/FCSH) Directeur de l'observatoire national de violence et du genre, ancien membre de la Task Force du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes
- « Perspective générale sur la violence de genre »

- Marie-France Hirigoyen, psychiatre et psychanalyste (France)

« La violence psychologique »

- Rui Abrunhosa, Professeur universitaire (Université du Minho/Faculté de Psychologie)
- « La violence sexuelle dans le cadre de la violence domestique »

Débat | Modération: Députée Cecília Honório (BE)

PANEL 4 – le point de vue des groupes parlementaires

- Députée Paula Cardoso (PSD)
- Député Pedro Delgado Alves (PS)
- Députée Teresa Caeiro (CDS/PP) Députée Rita Rato (PCP)
- Députée Cecília Honório (BE) Député José Luís Ferreira (PEV)

Débat | Modération: Députée Elza Pais

Séance de clôture

- Teresa Caeiro, Vice-présidente de l'Assemblée de la République
- Mendes Bota

Contacts au secrétariat : Mme Géraldine Grenet et Mme Elodie Fischer
womenfreefromviolence@coe.int – assembly.coe.int/stopviolence/

Ces événements et le matériel de visibilité qui en découle ont été réalisés grâce à une contribution volontaire du Ministère Fédéral des Affaires Étrangères de la République Fédérale d'Allemagne.

